APPEL À CANDIDATURES RÉSIDENCES D'AUTEURS MAISON JULES-ROY

ANNÉE 2025













La Maison Jules-Roy Vézelay



En 1999, le Département de l'Yonne a acquis la propriété vézelienne de l'écrivain Jules Roy.

L'objectif, connu et approuvé par l'intéressé, était de transformer ce lieu en une **maison d'écrivain**, un lieu culturel et de mémoire accessible à tous. Dans cette perspective, Jules Roy a légué au Département ses manuscrits, sa bibliothèque ainsi que son cabinet de travail laissé en l'état.

Depuis 2002, la Maison Jules-Roy est ouverte chaque année par le Département de l'Yonne durant la saison estivale, offrant au public l'occasion de visiter le bureau de Jules Roy et des expositions temporaires. Parallèlement **plusieurs résidences d'auteurs** sont organisées chaque année. Ces écrivains invités séjournent à l'étage de la Maison Jules-Roy, dans un appartement spécialement aménagé, pour travailler dans le calme et la quiétude offerts par ce lieu. Ils rencontrent des habitants du Département lors de **médiations** et de **soirées littéraires**.

Les résidences d'auteurs Objectifs et cadre culturel



Le Département de l'Yonne a mis en place un programme culturel annuel à la Maison Jules-Roy, visant à explorer les liens entre la vie et l'œuvre littéraire de Jules Roy, le territoire de Vézelay et plus largement la littérature et l'écrit. Cette initiative inclut des résidences d'écriture offertes aux auteurs dans la Maison Jules-Roy, située à proximité de la Basilique Sainte Madeleine, au cœur du village de Vézelay (89450), qui compte un peu plus de 400 habitants.

Les résidences d'écriture fournissent aux auteurs un environnement propice à la création et à l'épanouissement de leur processus d'écriture. Outre le temps dédié à leur création littéraire, les auteurs sont également encouragés à consacrer 30 % de leur séjour à des rencontres et interventions auprès de divers publics. Cette approche permet aux auteurs de partager et de faire découvrir leur travail, tout en favorisant les échanges entre les créateurs et le public.

Par le biais de ces collaborations avec les acteurs culturels locaux tels que les médiathèques, les écoles, les collèges, les centres pénitentiaires, les hôpitaux, etc., le Département renforce le dynamisme culturel de la Maison Jules-Roy et contribue à valoriser la création littéraire contemporaine. Ces rencontres, lectures et ateliers constituent des occasions privilégiées pour rapprocher les auteurs et les lecteurs, tout en enrichissant le paysage culturel et littéraire de la région.

Pour chaque résidence, le temps de création occupera 70 % du temps de résidence. L'auteur devra consacré **30 % de ce temps à la rencontre et aux interventions auprès des différents publics**.

En somme, ce programme de résidences d'écriture vise à développer le potentiel créatif des auteurs, à promouvoir l'échange culturel et à enrichir le rayonnement littéraire et culturel de la Maison Jules-Roy, contribuant ainsi à la vitalité et à la diversité de la scène littéraire locale et régionale.

Les résidences d'auteurs Cadre juridique et financier



Au printemps et à l'automne, chaque auteur sélectionné aura la possibilité d'effectuer une résidence d'une durée d'un mois ou de deux mois (dates à définir en concertation avec le Département entre le 1er mars et le 30 juin, ou entre le 1er septembre et le 31 octobre 2025). Celui-ci percevra une bourse de soutien à la création de 2 000 € net mensuel pour un mois plein de résidence. Les frais de déplacement seront pris en charge par le Département sur la base d'un seul aller/retour (du domicile de l'auteur jusqu'à Vézelay), à hauteur de 500 € maximum sur présentation de justificatifs. Les frais de transports supplémentaires pendant sa résidence restent à la charge du candidat. Cependant les déplacements liés aux rencontres et aux actions culturelles sont pris en charge par le Département. Les médiations (atelier d'écriture ou de lecture, rencontre littéraire publique…) ne donneront lieu à aucune rémunération supplémentaire.

La résidence sera encadrée par une convention signée entre le Département et le résident, précisant les modalités artistiques, culturelles et matérielles du séjour. Toute rupture de contrat ou non-respect des clauses donnera lieu au remboursement des montants perçus et dépensés.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit.

Les résidences d'auteurs

Conditions d'accès et candidature

Conditions d'accès :

- Peuvent bénéficier de ce dispositif les écrivains, traducteurs, essayistes, scénaristes, résidant ou non en France.
- Ne peuvent être candidats les auteurs qui ont déjà effectué une résidence à la Maison Jules-Roy ces cinq dernières années.
- Tous les genres sont autorisés (roman, poésie, théâtre, ouvrages pour la jeunesse, essai, hybride...).
- La **maîtrise de la langue française** est indispensable.
- Les candidats doivent avoir déjà publié au moins 2 ouvrages à compte d'éditeur.
- La mention suivante devra figurer dans le projet une fois édité : "L'auteur de ce livre a bénéficié du soutien du Département de l'Yonne lors d'une résidence d'écriture à la Maison Jules-Roy en 2025."
- 5 exemplaires du livre édité seront remis gracieusement au Conseil Départemental de l'Yonne.

Constitution du dossier :

- CV avec présentation détaillée du candidat et description des travaux précédents
- fiche d'identification (ci-jointe) à remplir
- note d'intention et présentation détaillée du projet d'écriture, des expériences d'intervention et des actions culturelles proposées en direction du public. Il est indispensable que la durée de résidence souhaitée (un ou deux mois) soit mentionnée.
- 2 exemplaires du dernier livre publié.

Les résidences d'auteurs

Thématique et calendrier



Le Département a toujours souhaité que les résidences d'auteurs de la Maison Jules-Roy soient en résonnance avec les enjeux du territoire vézelien et icaunais. C'est pourquoi, en 2025, le Département souhaite inscrire les résidences d'auteurs de la Maison Jules-Roy dans la thématique du paysage, de sa transition entre passé et futur, de ses transformations en lien avec la transition énergétique. Cette thématique est en résonnance avec l'Opération Grand Site de France de Vézelay. La thématique devra apparaître dans le projet d'écriture ou dans le projet de médiations des candidats.

La date limite de réception des dossiers de candidature pour une résidence en 2025 est fixée au vendredi 20 septembre 2024. Les dossiers de candidature seront soumis à un comité de sélection, seul habilité à apprécier le respect des critères de sélection et la qualité du projet. Ce comité est composé au minimum d'un(e) élu(e) du Conseil Départemental, du Directeur ou de la Directrice du Rayonnement Touristique et Culturelle, de chefs de service des établissements culturels et de deux experts littéraires et artistiques. Le comité de sélection se réunira et rendra son avis avant le 31 octobre 2024. Les auteurs sélectionnés devront se rendre entièrement disponibles pour effectuer leur séjour complet à la Maison Jules-Roy. Une absence de 3 jours maximum sera tolérée par mois de résidence, pour des raisons professionnelles, familiales ou médicales. Dans ce dernier cas, un justificatif médical devra être fourni.

Les résidences d'auteurs

Contact - informations pratiques



Les dossiers doivent impérativement être envoyés par mail, avec coordonnées complètes (adresse postale, téléphone, courriel), pièces jointes et liens éventuels, aux adresses suivantes : maison-jules-roy@yonne.fr et thierry.leonard@yonne.fr. Les exemplaires des derniers ouvrages publiés sont à envoyer par courrier à la Médiathèque Départementale de l'Yonne, 10, rue du Moulin, 89000 Saint-Georges sur Baulche.

Chaque résidence, qui n'accueillera qu'un seul auteur à la fois, comprend la mise à disposition :

- d'un logement situé au 2e étage de la Maison Jules-Roy composé d'une chambre, un bureau, une salle de bains ;
- d'une cuisine équipée située au rez-de-chaussée ;
- de linge de maison ;
- d'un accès Internet (avec Wifi), un ordinateur portable (si besoin) et une ligne de téléphone fixe ;
- des jardins (partagés avec le public).

Le bureau de Jules Roy et les jardins sont ouverts au public du mercredi au dimanche de 14 h à 18 h du 15 mars au 31 octobre de l'année.

Afin de faciliter l'organisation des médiations, **il est fortement recommandé d'être titulaire du permis B** et de disposer d'un véhicule personnel. En outre, le village de Vézelay est peu desservi par les transports en commun.

Fiche d'identification à joindre obligatoirement au dossier de candidature

Nom et Prénom:
Nom et Prénom:Prénom:
Profession :
Date de naissance ://
Adresse :
Téléphone :///
Courriel :@@
Nombre de publications à compte d'éditeur au cours des 10 dernières années :
Résidences d'écriture effectuées ces 5 dernières années :
1
2
3
4
5

Date et signature du candidat :